

COMMUNE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 8delib11052023 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/05/2023

Objet : ACTUALISATION TARIFS DELA TLPE

Nature : Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Date de télétransmission : 23/05/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 8EME DELIBERATION DU 11 MAI 2023.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20230523-8delib11052023-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/05/2023



DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE  
DU JEUDI 11 MAI 2023

Numéro de la délibération

8<sup>ème</sup> délibération

**Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2024**

Convocation faite le  
05 mai 2023

Membres  
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 12 mai 2023

SAINTE-ANNE,  
Le 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze du mois de mai, à dix-huit heures dix-huit minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Présents (27) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Daniel BOUCAUD, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Lydia FARO-COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Patrick SOLVET, Mme Mariane GRANDISSON, Mme Sylvia LAPTES, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION.

Absents représentés (08) :

Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER (représentée par Mme Marianne GRANDISSON); M. Jacques Lucien KANCEL (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représenté par Mme Liliane MALACQUIS), M. Christian BAPTISTE (représenté par Mme Lydia FARO-COURIOL), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Mme Sylvia LAPTES), Mme Valérie HUGUES (représentée par M. Georges COUPPE DE K/MARTIN), M. Bruno DESIREE (Mme Maude GEOFFROY), M. Sébastien GAUTHIER (représenté par M. Georges NARDIN).

Secrétaire de séance : Miguel TROUPE

**Le Conseil municipal ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2333-9 et L.2333-10 ;

**Vu** l'exposé du maire ;

A la majorité ;

- Votants : 35
- Pour : 32
- Contre : 2 (M. Patrick GALAS et Mme Jeannette COURIOL)
- Abstention : 1 (M. Patrick SOLVET)

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'actualiser les tarifs de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les superficies indiquées ci-dessous :

<b>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes</b>			
Superficie inférieure à 50 m <sup>2</sup>		Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	
Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
<b>17,70 €</b>	<b>53,10 €</b>	<b>35,40 €</b>	<b>106,20 €</b>

<b>Enseignes</b>			
Superficie ≤ 7 m <sup>2</sup>	7 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
<b>Exonération</b>	<b>17,70 €</b>	<b>35,40 €</b>	<b>70,80 €</b>

**Article 2 :** de charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
 Les jours, mois et an que dessus  
 Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme  
 Le Maire  
  
**Francis BAPTISTE**

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*